

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE
TENUE À SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE
LE 14 JUIN 2017 À 19H30**

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE : Monsieur Normand Côté, préfet et maire de Saint-Flavien

MUNICIPALITÉS

MAIRES

Dosquet	Yvan Charest
Laurier-Station	Pierrette Trépanier
Lotbinière	Maurice Sénécal
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	Annie Thériault
Saint-Agapit	Sylvie Fortin Graham
Saint-Antoine-de-Tilly	Christian Richard
Saint-Apollinaire	Bernard Ouellet
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Gilbert Breton
Sainte-Croix	Jacques Gauthier
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Denise Poulin
Saint-Flavien	Normand Côté
Saint-Gilles	Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Claude Fortin
Saint-Sylvestre	Mario Grenier
Val-Alain	Renald Grondin

ABCENCE :

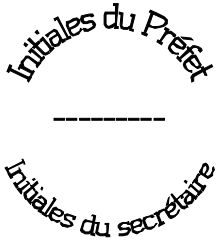
Leclercville Marcel Richard

SECRÉTAIRE :

Stéphane Bergeron

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 1 -



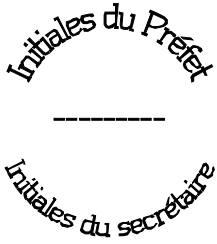
PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Ordre du jour

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Rencontre avec M. Patrick Daigle, association de ringuette de la MRC de Lotbinière**
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 10 mai 2017;
5. Lecture et adoption du procès-verbal du cogestion du 12 mai 2017;
6. Affaires courantes
 - a) Suivi du FDT et des appels de projets;
 - b) Adoption des priorités 2017-2018 – FDT;
 - c) Reddition de compte 2016-2017 du FDT-adoption du rapport annuel;
 - d) Rapport annuel 2016 - sécurité incendie
 - e) Carrières/sablières -remises aux municipalités;
 - f) Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR au 30 juin 2017
 - g) Réservation congrès FQM septembre 2017;
 - h) Bilan des premières semaines d'opération du service de vidange des installations septiques 2017;
 - i) Avis de Motion - règlement modifiant le *Règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière*;
 - j) Projet de résolution – redistribution des redevances à l'enfouissement;
 - k) Mandat Assaini-Conseil- Demande d'autorisation pour l'aménagement d'un cours d'eau à Saint-Patrice-de-Beaurivage;
 - l) Bilan Vente pour taxes;
 - m) Honoraires vérificateurs;
 - n) Mon été culturel;
 - o) Annonce- Réno-région;
 - p) Rapport des comités
- 7. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC**
8. Correspondance
9. Aménagement du territoire et développement local;
 - a) Conformité de règlements d'urbanisme;
 - b) Conformité projet MTQ- Saint-Édouard-de-Lotbinière;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 2 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- c) Adoption du règlement 272-2016 – Ajustement de certains périmètres d'urbanisation du SADR;

10. Comptabilité, comptes à payer - rapport Mme Sophie Martel

- a) Présentation des comptes
- b) Liste des chèques
- c) Liste des engagements

11. Affaires nouvelles

- a) Point d'informations- Étude développement économique;
- b) Mosaïque des élus 2017;
- c) P.l. 132-Milieus humides et riverains
- d) Mandat Me Beauchemin- RHSPPPP;

12. PÉRIODE DE QUESTION POUR LE PUBLIC

13. Levée de l'assemblée;

167-06-2017

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour.

RENCONTRE

AVEC MONSIEUR PATRICK DAIGLE – ASSOCIATION DE RINGUETTE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Monsieur Patrick Daigle, président et Madame Marie-Noël Duclos, vice-présidente de l'Association de ringuette de la MRC de Lotbinière rappellent les enjeux reliés à la pratique du sport chez la clientèle des jeunes filles de la région. En ce sens, ils demandent aux élus présents de considérer la proposition d'aide qu'il leur ait présentée afin d'assurer l'équité entre l'aide qui est accordée aux jeunes filles, qu'elles proviennent d'une municipalité ou l'autre de la MRC. Monsieur Daigle se dit prêt à rencontrer tous les conseils municipaux de la MRC de Lotbinière.

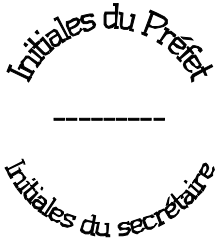
168-06-2017

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 10 MAI 2017

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Maurice Sénécal et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 10 mai 2017.

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 3 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

169-06-2017

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE COGESTION DU 12 MAI 2017

Il est proposé par Monsieur Mario Grenier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion de la MRC de Lotbinière du 12 mai 2017.

170-06-2017

FDT VOLET PACTE RURAL 2015-2016- PR4-29 : INSCRIPTION EN LIGNE ET SYSTÈME INFORMATIQUE - MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 4 652,50 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre pour le FDT volet Pacte rural 2015-2016. Le projet consiste à doter la municipalité d'une plateforme d'inscriptions en ligne et un nouveau système informatique pour le gymnase.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2015-2016;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 4 652,50 \$ provenant de l'enveloppe 2015-2016 du FDT volet Pacte rural à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 4 652,50 \$ de son enveloppe du FDT volet pacte rural 2015-2016 (PR4-29) à même l'enveloppe du secteur local pour le projet d'inscription en ligne et de système informatique - Municipalité de Laurier-Station.

171-06-2017

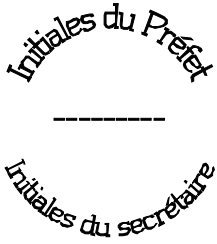
FDT VOLET PACTE RURAL 2016-2017- PR5-12 : PARTICIPATION CITOYENNE ET SÉCURITÉ - PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2017-2027 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 6 000 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre pour le FDT volet Pacte rural 2016-2017. Le projet consiste à ajouter de l'éclairage pour améliorer la sécurité des citoyens à des

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 4 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

endroits stratégiques, installer un afficheur de vitesse et acheter des équipements de sonorisation pour des événements de participation citoyenne, le tout conformément au plan de développement local.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2016-2017;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 6 000 \$ provenant de l'enveloppe 2016-2017 du FDT volet Pacte rural à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Maurice Sénécal et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 6 000 \$ de son enveloppe du FDT volet pacte rural 2016-2017 (PR5-12) à même l'enveloppe du secteur local pour le projet de participation citoyenne et sécurité - Plan de développement 2017-2027 - Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière.

172-06-2017

FDT VOLET PACTE RURAL 2016-2017 ET FDT 2017-2018 - PR5-13 ET PR6-01 : AIRE DE JEUX - MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 6 000 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre pour le FDT volet Pacte rural 2016-2017 et le FDT 2017-2018. Le projet consiste à ajouter un espace de modules de jeux pour les enfants de 0 à 5 ans et aménager cet espace.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

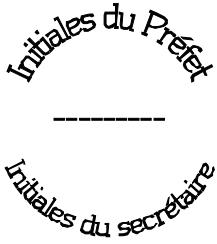
Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2016-2017;

Considérant qu'une résolution du CA de la MRC autorise une nouvelle enveloppe locale de 6 000 \$ par municipalité pour l'enveloppe 2017-2018;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 4 625 \$ provenant de l'enveloppe 2016-2017 du FDT volet Pacte rural et un montant de 6 000 \$ provenant de l'enveloppe FDT 2017-2018 à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 5 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 4 625 \$ de son enveloppe 2016-2017 du FDT volet Pacte rural et la somme de 6 000 \$ de son enveloppe du FDT 2017-2018 (PR5-13 et PR6-01) à même l'enveloppe du secteur local pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux 0-5 ans - Municipalité de Dosquet.

173-06-2017

FDT VOLET PACTE RURAL 2016-2017 - PR5-14 : EMBELLISSEMENT VOLET 3 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

Une demande financière de 6 000 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre pour le FDT volet Pacte rural 2016-2017. Le projet consiste à réaliser des projets d'embellissement (plantation d'arbres, aire de repos, terrain de la bibliothèque et des loisirs, renouvellement de végétaux au parc).

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018;

Considérant que le projet répond aux critères de la grille d'analyse du Fonds de développement des territoires volet Pacte rural 2016-2017;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 6 000 \$ provenant de l'enveloppe 2016-2017 du FDT volet Pacte rural à même l'enveloppe du secteur local. Il est conseillé d'octroyer la subvention en un seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Réналd Grondin, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'accepter le projet et de verser la somme de 6 000 \$ de son enveloppe 2016-2017 du FDT volet Pacte rural (PR5-14) à même l'enveloppe du secteur local pour le projet d'embellissement volet 3 - Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

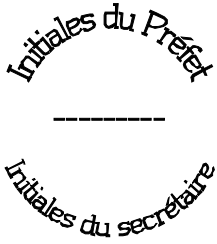
174-06-2017

PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE POUR LA PROCHAINE ANNÉE

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé une entente relative au fonds de développement des territoires (FDT) avec le MAMOT;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 6 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que cette entente prévoit à l'article 9 que la MRC établisse et adopte ses priorités d'intervention pour chaque année;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour obtenir le second versement du FDT;

Attendu que la MRC de Lotbinière a déjà réalisé une planification stratégique 2014-2018 qui décrit précisément les priorités d'intervention suivant une démarche rigoureusement suivie;

Attendu que les 5 enjeux présentés dans le plan stratégique répondent aux objets du FDT et permettront à orienter la façon dont le FDT sera utilisé;

Attendu que dans le cadre d'une consultation, les élus ont convenus d'intégrer à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Lotbinière* une liste de 15 objectifs de la planification stratégique 2014-2018 qui s'intègre à l'intérieur des 5 enjeux décrits ci-haut afin d'orienter l'appel de projets 2017-2018;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Sylvie Fortin et résolu de cibler encore une fois les priorités suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC de Lotbinière pour l'année 2017-2018 dans le cadre de l'entente relative au FDT et de les afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière :

- S'assurer d'une vision partagée du devenir du territoire de la MRC
- Assurer l'accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie
- S'assurer d'un développement économique durable qui repose sur les forces et attraits du territoire
- Préserver et améliorer la qualité de l'environnement, naturel et humanisé
- Assurer la promotion et la visibilité du territoire de la MRC.

175-06-2017

RAPPORT ANNUEL – FDT 2016-2017

Attendu que le rapport annuel du FDT 2016-2017 doit être transmis au Gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière avant le 30 juin 2017 conformément à l'entente signée;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Maurice Sénécal et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport annuel du FDT 2016-2017 au Gouvernement et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

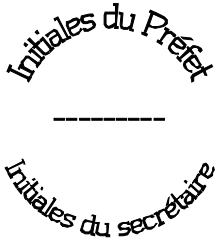
176-06-2017

RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2016

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'accepter le dépôt du rapport annuel en sécurité incendie de l'année 2016 tel que présenté et d'autoriser le TPI à en faire

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 7 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

le dépôt auprès des autorités gouvernementales, tel que prévu au schéma de couverture de risque en sécurité incendie en vigueur.

177-06-2017

REMISE AUX MUNICIPALITÉS SUR LES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES/SABLIÈRES

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'autoriser le remboursement de juin 2017 pour les remises aux municipalités des redevances sur les carrières/sablières collectées en 2016-2017 telles que présentées :

MRC de Lotbinière

Partage du fonds régional des carrières et sablières entre les municipalités (règlements 207-2008; 219, 232 et 234-2012)

Remise aux municipalités en juin 2017 - Pour l'année 2016:

Tonnage annuel déclaré	1 539 936
Coût à la tonne en 2016:	0.56 \$
Redevances à distribuer:	862 364 \$

juin-17

Municipalités visées	Total à remettre
Dosquet	22 611 \$
Laurier-Station	3 124 \$
Leclercville	8 398 \$
Lotbinière	13 830 \$
N.D.S.C. D'Issoudun	78 319 \$
Saint-Agapit	137 613 \$
Saint-Antoine-de-Tilly	11 493 \$
Saint-Apollinaire	272 310 \$
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	20 888 \$
Sainte-Croix	13 459 \$
Saint-Édouard-de-Lotbinière	16 385 \$
Saint-Flavien	145 302 \$
Saint-Gilles	11 177 \$
Saint-Janvier-de-Joly	12 960 \$
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	6 211 \$
Saint-Patrice-de-Beaurivage	15 558 \$
Saint-Sylvestre	27 918 \$
Val-Alain	27 560 \$
	845 117 \$

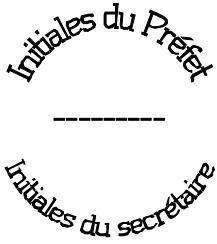
178-06-2017

CONGRÈS FQM 2017

Attendu que le congrès de la FQM est prévu du 28 septembre au 30 septembre 2017;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 8 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'autoriser le directeur général à effectuer la réservation du local pour la rencontre des élus et d'autoriser l'inscription des membres du conseil et du directeur général auprès de la FQM et d'autoriser les dépenses à ces effets.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Dion que le conseil de la MRC adoptera à une séance subséquente un règlement modifiant le *Règlement sur la vidange des installations septiques sur le territoire des municipalités locales participantes de la MRC de Lotbinière*.

179-06-2017

PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION – NOUVEAUX CRITÈRES DE PERFORMANCE

Attendu la recommandation du comité de cogestion;

Attendu que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

Attendu que la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

Attendu que depuis 2013 le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire de la municipalité;

Attendu que ces critères étaient connus avant que leur application débute;

Attendu qu'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016;

Attendu qu'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

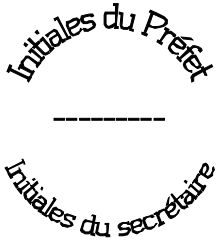
Attendu que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente (année civile 2016);

Attendu que les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et les pénalisant ainsi;

Attendu que cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques et d'inciter d'autres municipalités à emboîter le pas;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 9 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les critères ajoutés ne tiennent toutefois en compte que la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques et la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;

Attendu que la collecte des résidus verts par apport volontaire instaurée par la MRC de Lotbinière depuis 2007 n'est pas tenue en compte par les nouveaux critères;

Attendu que les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà tenus en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

Attendu que les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont, à ce jour, pas été tenus en compte, ni comme incitatif supplémentaire, ni dans la performance territoriale;

Attendu que les municipalités qui ont déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques, dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques, se trouvent dorénavant lésées;

Attendu que le plan d'action du PGMR de la MRC de Lotbinière a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

Attendu qu'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

Il est proposé par Monsieur Maurice Sénécal, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de :

- dénoncer la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles;
- demander au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les résidus verts, les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;
- transmettre, pour appui à la MRC de la Haute-Yamaska, à la FQM, à l'UMQ, à l'AOMGMR, de même qu'à Recyc-Québec et au Député de Lotbinière-Frontenac, Monsieur Laurent Lessard.

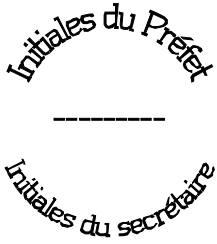
180-06-2017

MANDAT À ASSAINI-CONSEIL – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE BRANCHE NON RÉGLEMENTÉE DE LA RIVIÈRE BEAURIVAGE

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a mandaté la MRC de Lotbinière pour effectuer les démarches nécessaires pour l'entretien d'une branche non réglementée de la rivière Beaurivage (résolution # 697-13-10-2015);

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 10 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'entretien d'un cours d'eau non réglementé demande l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que la firme Assaini-Conseil propose de réaliser la demande de certificat d'autorisation pour un montant de 5 200 \$ (plus taxes);

Attendu que ces frais seront facturés aux propriétaires concernés par la demande d'entretien de cours d'eau et que ces derniers ont été rencontrés à deux reprises afin de présenter la démarche à suivre ainsi que les coûts de réalisation du projet;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Renald Grondin et résolu de mandater la firme Assaini-Conseil pour réaliser la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'aménagement d'une branche non réglementée de la rivière Beauvillage pour un montant de 5 200 \$ (plus taxes).

181-06-2017

FRAIS DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Attendu que la MRC a reçu la facturation pour les frais de vérification comptable de l'exercice financier de l'année 2016;

Attendu que les frais réguliers sont conformes à la résolution # 132-04-2015;

Attendu que le travail supplémentaire depuis 2015 quant à la vérification nécessaire, suite à l'adoption du projet de loi 28, notamment au niveau du transfert du FLI et du FLS du CLD à la MRC;

Attendu que la MRC a ratifié une entente intermunicipale avec quatre municipalités de l'ouest pour l'intégration au PGMR de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Christian Richard, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'autoriser le paiement des frais totaux de 18 340 \$ plus taxes à la firme Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l.

182-06-2017

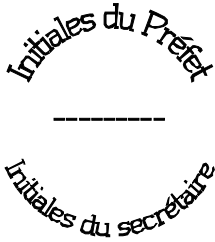
MON ÉTÉ CULTUREL

Attendu le projet « Mon été culturel » inscrit au plan d'action de l'entente culturelle 2015-2017 visant à promouvoir le dynamisme culturel de la région hebdomadairement durant la saison estivale (via le Peuple Lotbinière, Facebook Vivre en Lotbinière, le portail Vivre en Lotbinière et Lotbinière culturel);

Attendu la soumission de 4 810 \$ avant taxes pour 10 parutions d'un tiers de page du Peuple Lotbinière avec impression numérique pour réaliser ce projet pour la période de fin juin à fin août (Bon de commande de TC média de de 5 530,30\$ taxes incluses);

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 11 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu d'autoriser les dépenses requises pour la mise en œuvre de ce projet dont les crédits sont disponibles dans l'entente de développement culturel 2015-2017.

183-06-2017

CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme			
Assemblée du conseil du 14 juin 2017			
Municipalité	Type	No. du règl.	No du certificat
N.-D.-S.-C.-d'Issoudun	Zonage	2017-01-5	2017-31
Saint-Agapit	Zonage	423-01-17	2017-32
Saint-Antoine-de-Tilly	Zonage	2017-627	2017-33
Saint-Antoine-de-Tilly	Zonage	2017-629	2017-34
Saint-Apollinaire	Zonage	802-2017	2017-35
Laurier-Station	Zonage	02-17	2017-36
Laurier-Station	Lotissement	03-17	2017-37
Laurier-Station	Construction	04-17	2017-38
Laurier-Station	Permis et certificats	05-17	2017-39

184-06-2017

AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (ponceau 0558-0 de la route 226 au-dessus du ruisseau des Revend à Saint-Édouard-de-Lotbinière)

Attendu la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture de deux parties du lot 275-P du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière (superficie visée de 101,1 mètres carrés), afin de libérer l'espace nécessaire à la reconstruction du ponceau enjambant le ruisseau des Revend;

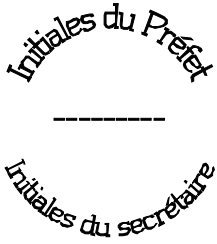
Attendu que le ponceau montre des signes de dégradation importants;

Attendu qu'une servitude de drainage est nécessaire;

Attendu que des enrochements de protection du cours d'eau seront aménagés à la sortie du ponceau projeté;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 12 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest, et résolu :

1. D'appuyer le ministère des Transports du Québec dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture de deux parties du lot 275-P du cadastre de la paroisse de Saint-Édouard (superficie visée de 101,1 mètres carrés), afin de libérer l'espace nécessaire à la reconstruction du ponceau enjambant le ruisseau des Revend.
2. D'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la L.P.T.A.A.Q.
3. D'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire.

185-06-2017

ADOPTION RÈGLEMENT NO. 272-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu que le gouvernement du Québec a effectué une rénovation cadastrale dans les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, N.-D.-S.-C.-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre;

Attendu que cette rénovation cadastrale a provoqué certaines incompatibilités entre le tracé des périmètres d'urbanisation de ces municipalités et celui de la zone agricole provinciale;

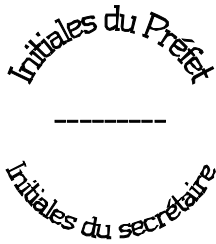
Attendu qu'il y a lieu de modifier les périmètres d'urbanisation de ces treize (13) municipalités pour corriger ces incompatibilités;

Attendu que trois (3) municipalités (N.-D.-S.-C.-d'Issoudun, Saint-Flavien et Saint-Antoine-de-Tilly) possèdent deux (2) périmètres d'urbanisation, ce qui implique l'ajustement de seize (16) périmètres d'urbanisation;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 mai 2017;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 13 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'avis de motion a été donné le 8 mars 2017 conformément aux dispositions du Code Municipal;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le règlement numéro 272-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

186-06-2017

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2017

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	81 100,69 \$
Dépôts directs à faire	339 564,02 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	77 265,50 \$
Total des paiements :	<u>497 930,21 \$</u>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	<u>242 261,13 \$</u>
Remboursement d'amendes aux municipalités	78 393,00 \$
Remboursement des encaissements des taxes perçues pour les municipalités et commissions scolaires:	11 665,97 \$

187-06-2017

APPUI À LA FQM-MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N° 132, LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

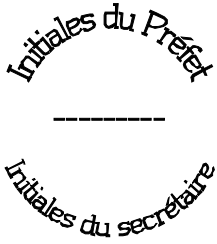
Attendu que le gouvernement propose un projet de loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

Attendu que la majorité des municipalités de la MRC de Lotbinière sont situées dans les basses-terres du Saint-Laurent et, par conséquent, susceptibles d'être parsemées d'espaces visés par ce projet de loi;

Attendu que la majorité des municipalités seront, dans un avenir rapproché, confrontées à l'agrandissement de leur périmètre urbain pour être en mesure d'assurer leur vitalité;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 14 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ces périmètres doivent s'agrandir autour des périmètres existants, que les nouveaux espaces autorisés au développement par la CPTAQ seront des espaces moins propices à l'agriculture et que par conséquent ils sont plus susceptibles d'être des espaces visés par ce projet de loi;

Attendu que les compensations financières proposées dans le projet de loi sont considérables et qu'elles auront un impact direct sur le prix des terrains à construire et indirectement sur l'attraction des nouveaux résidents;

Attendu que la volonté du gouvernement est de confier aux MRC de nouveaux pouvoirs en matière de gestion du territoire;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a déposé un mémoire sur le sujet;

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de signifier au gouvernement notre appui formel à la position de la FQM présentée dans son mémoire sur le projet de loi 132, notamment :

- que la définition des milieux doit être plus restrictive,
- que les petits espaces humides en milieu urbain doivent être exemptés (0.3 h);
- que les montants des compensations financières prescrites soient moins élevés,
- que le montant des compensations pour l'atteinte à des milieux humides ou hydriques soit utilisé pour restaurer ou créer des milieux au sein de la même municipalité locale ou, dans le cas de refus de celle-ci, au sein de la MRC;
- que le projet de loi 132 prévoit la mise en place d'un programme de financement pour les MRC afin de répondre aux coûts associés aux nouvelles responsabilités qu'imposera la Loi.
- de transmettre cette résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur David Heurtel, au Député de Lotbinière-Frontenac, Monsieur Laurent Lessard et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

188-06-2017

COMITÉ DE TRAVAIL TEMPORAIRE POUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) – MANDAT DE RÉVISION JURIDIQUE

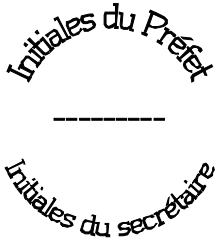
Attendu que le comité de travail temporaire (le Comité) pour l'élaboration d'un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés a été créé lors de l'assemblée du conseil de la MRC le 18 mai 2016 (résolution # 147-05-2016);

Attendu que le Comité a élaboré un projet de règlement;

Attendu que le Comité a soumis le projet de règlement aux 18 municipalités locales pour commentaires;

Procès-verbal de l'assemblée du conseil de la MRC de Lotbinière tenue le 14 juin 2017

Page - 15 -



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que Me Patrick Beauchemin est le procureur des municipalités à la cour municipale régionale de la MRC de Lotbinière;

Attendu que le projet de règlement doit être révisé par un juriste;

Attendu qu'une telle révision est estimée à une somme maximale de 1 680 \$ (avant taxes);

Il est proposé par Madame Sylvie Fortin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de confier à Me Patrick Beauchemin la révision juridique du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) pour une somme maximale de 1 680 \$ (avant taxes).

189-06-2017

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Renald Grondin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 18.

.....
Le préfet

.....
Le directeur général